

BibliothèqueS de droit

L'IMPARTIALITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC

Selon l'article 31 du Code de procédure pénale, « *le ministère public exerce l'action publique (...) dans le respect du principe d'impartialité auquel il est tenu* ». Considéré pendant longtemps comme une partie au procès, cet ajout du législateur par la loi du 25 juillet 2013 suscite assurément des interrogations, voire la confusion. Comment être, dans le même temps, partie au procès et impartial ? La question de l'impartialité du ministère public, débat d'une grande actualité, restait le plus souvent traitée sous l'angle restreint de l'indépendance. Le parquet français doit-il s'émanciper du pouvoir exécutif par une indépendance statutaire ? Quelle légitimité démocratique justifierait une telle rupture ? Le principe d'égalité ne commande-t-il pas une cohérence de la politique pénale sur tout le territoire français ? Le principe même de la séparation des fonctions judiciaires est-il un obstacle insurmontable quant à l'indépendance du parquet vis-à-vis du prévenu ? Autant de controverses auxquelles cette étude tente de répondre.

L'évolution de l'office du procureur, des modalités des poursuites et sa place dans l'échiquier procédural et politique exigeaient une réactualisation des termes du débat. Cet ouvrage s'attache à comprendre la relation entre l'impartialité et l'indépendance. Dès lors, l'indépendance serait-elle le meilleur vecteur d'une plus grande impartialité ? L'inverse est à envisager.

Paul Goasdoue est titulaire d'un Master 2 Recherche en Droit Pénal et sciences criminelles à la Faculté de Droit de Nantes.

ISBN : 978-2-343-14247-0

26 €



Paul Goasdoue

L'IMPARTIALITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC



Paul Goasdoue

L'IMPARTIALITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC

Préface de Jean Danet

BibliothèqueS de droit

L'Harmattan